



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Lundi 30 Mai 2022 à 18h30.

L'an deux mille vingt-deux, le Lundi 30 Mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le 27 mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Mairie d'AVENSAN, en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, Maire d'AVENSAN.

Présents : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Amélie BENTO BERNARDO, Mme Barbara BURELLI, M. Henri DUTHIN, Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Damien ELOI, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Yannick RAFFA.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sébastien PICOT pouvoir à Patrick NURBEL.
M. Antony REYCHLER pouvoir à Christophe JACOBS.

Absents :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

Mme Marie-Laure LURTON entre en séance à 18h35.

En préambule à la tenue de cette séance du Conseil Municipal, M. le Maire invite les conseillers municipaux à observer une minute de silence afin d'honorer la mémoire de M ; Jean-Claude RIGAULT, décédé le 20 Mai dernier.

Les Conseils Municipaux observent donc une minute de silence.

Monsieur le Maire propose à M. Christophe JACOBS d'être secrétaire de séance. Ce dernier a accepté et Monsieur le Maire l'en a remercié.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Vendredi 15 Avril 2022.

- **Administration Générale** :

- **Délibération n°2022/05/38** – Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la Convention d'Occupation du Domaine Public liée à la construction de la Maison de la nature, du Centre Technique Municipal et de l'Ombrière du terrain de pétanque sis à la Plaine des Sports :

Rapporteur : M. Laurent PASCUAL, Conseiller Municipal Délégué aux Bâtiments, aux Réseaux, Accessibilité, Sécurité des ERP et Commissions de sécurité.

- **Finances** :

- **Délibération n° 2022/05/39** – Virements de crédits- Section Investissement – Opération 2106 - Budget Principal Commune d'AVENSAN :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1ère Adjointe
- **Délibération n° 2022/05/40** – Subvention Exceptionnelle en faveur du Club Médoc BMX pour le Championnat de France 2023 :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1ère Adjointe
- **Délibération n° 2022/05/41** – Subvention Exceptionnelle en faveur du Comité des Fêtes pour sa participation à un évènement culturel organisé par la Commune d'AVENSAN :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1ère Adjointe

Ressources Humaines :

- **Délibération n° 2022/05/42** – Modification des horaires des agents forestiers du service technique :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1ère Adjointe
- **Délibération n° 2022/05/43** – Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1ère Adjointe
- **Délibération n° 2022/05/44** – Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1ère Adjointe

- **Questions Diverses** :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU VENDREDI 15 Avril 2022 :**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du Vendredi 15 Avril 2022.

- **Administration Générale** :

- **Délibération n°2022/05/38** – Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la Convention d'Occupation du Domaine Public liée à la construction de la Maison de la nature, du Centre Technique Municipal et de l'Ombrière du terrain de pétanque sis à la Plaine des Sports :
Rapporteur : M. Laurent PASCUAL, Conseiller Municipal Délégué aux Bâtiments, aux Réseaux, Accessibilité, Sécurité des ERP et Commissions de sécurité.

M. Laurent PASCUAL, Conseiller Municipal Délégué aux Bâtiments, expose au Conseil Municipal que la Commune d'AVENSAN a procédé à un Appel à Manifestation d'Intérêt, nécessaire pour respecter la mise en concurrence dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public en vue de la valorisation d'un espace public pouvant accueillir des installations photovoltaïques, dans le cadre de notre projet de construction de la Maison de la Nature et du centre Technique Municipal.

En lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt, la collectivité a invité les candidats à manifester leur intérêt pour le marché dans un avis de pré-information valant avis de publicité.

Deux entreprises ont candidaté :

- AMARENCO
- BORDEAUX METROPOLE ENERGIE

Par délibéré de la CAO Communale du 14.01.2022, la proposition de l'entreprise AMARENCO a été retenue.

La commune d'AVENSAN s'engage sur son territoire dans le développement de projet de production d'énergie renouvelable et de services innovants associés à la transition énergétique pour une croissance verte. Elle cherche à valoriser son patrimoine foncier avec de nouvelles infrastructures de type bâtiments neufs munis d'une installation photovoltaïque en toiture et une ombrière solaire de parking pour véhicules et terrain de pétanque.

Ce projet sera contractualisé par une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public.

M. Laurent PASCUAL précise que la Société AMARENCO gère tout le dossier : à la fois le Centre Technique Municipal soit 1600m² et la Maison de la Nature soit 800m².

Sur rapport de M. Laurent PASCUAL, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le choix de l'Entreprise AMARENCO délibéré par la CAO du 14.01.2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tous les documents afférents à la présente opération ;
- **DONNE** à M. le Maire ou son représentant pouvoir pour signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public à venir dans le cadre de cette opération.
- Et **RAPPELLE** que les crédits afférents ce projet sont inscrits au budget 2022.

Les conclusions mises aux voix ont donc été adoptées.

M. le Maire demande à Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe de présenter les délibérations financières suivantes :

- **Finances** :

- **Délibération n° 2022/05/39** – Virements de crédits- Section Investissement – Opération 2106 - Budget Principal Commune d'AVENSAN :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD expose au Conseil Municipal qu'il y a nécessité de procéder à un virement au sein de l'opération 2106 - Section Investissement du Budget Communal 2022.

En effet, l'achat du Bungalow installé dans la cour et qui permettra la mise à disposition de bureaux supplémentaires pour les élus a été initialement prévu et inscrit au budget communal 2022 en section investissement à l'opération 2106 - *Rénovation Mairie* - au compte 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions pour un montant de 12 516€. Le comptable public nous demande de bien vouloir inscrire cette somme non pas au 2135 mais au 2138 - *Autres Constructions*.

Sur rapport de Mme Patricia ARNAUD, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE

- De procéder à la diminution des crédits ouverts au compte 2135 - Opération 2106 – *Rénovation Mairie* – à hauteur de 12 516€ ;
- D'ouvrir le compte 2136 à l'opération 2106 - *Rénovation Mairie*-
- De procéder au virement des crédits du compte 2135 - Opération 2106 – *Rénovation Mairie* – au compte 2138 - Opération 2106 – *Rénovation Mairie* – à hauteur de 12 516€

Ce qui se traduit par le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits
Opération 2106 – Compte 2135	12 516 €	
Opération 2106 – Compte 2138		12 516 €

Les conclusions mises aux voix sont donc adoptées.

- **Délibération n° 2022/05/40** – Subvention Exceptionnelle en faveur du Club Médoc BMX pour le Championnat de France 2023 :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1ère Adjointe

Mme Patricia ARNAUD expose au Conseil Municipal que le Club Médoc BMX avait candidaté pour recevoir une manche du championnat de France 2023 BMX. Pour pouvoir réaliser cet évènement à AVENSAN, le Club doit s'acquitter d'un droit d'entrée auprès de la Fédération Nationale de Cyclisme à hauteur de 26 000€. La commune d'AVENSAN considérant que cet évènement est de nature à faire connaître la commune et ses atouts, et à aider le Club Médoc à entrer dans la Cour des grands, propose que ce droit d'entrée soit pris en charge par la commune à raison d'un versement de subvention exceptionnelle à hauteur de 13 000€ sur l'exercice budgétaire 2022 et 13 000€ sur l'exercice budgétaire 2023.

Elle précise que cette subvention exceptionnelle a été budgétisée au chapitre 6574 de la section de fonctionnement du Budget Communal 2022.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations communales subventionnées,

Vu la délibération n°2022/04/33 du 15 avril 2022 du Conseil municipal de la Commune d'AVENSAN,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par le Club MEDOC BMX le 16 Mars 2022,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Sur rapport de Mme Patricia ARNAUD, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN, par 14 voix POUR et 4 non - participations au vote (**Mme Patricia ARNAUD**, (Présidente de l'ASA DFCI D'AVENSAN), **M. Henri DUTHIN** (Trésorier de l'Union des Anciens Combattants d'AVENSAN), **M. Christophe JACOBS**, (Président du Comité des Fêtes d'AVENSAN) et **Mme Mariannick LAFITEAU**, (Trésorière du Comité des Fêtes d'AVENSAN et Présidente de Génémédoc).

DECIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 13 000€ au Club MEDOC BMX de la Commune d'AVENSAN ;
- D'autoriser son Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 de la section de Fonctionnement du Budget Communal 2022.

Mme Patricia ARNAUD rappelle que le Conseil d'Etat du 21 Novembre 2012 a estimé que la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération. En conséquence, un élu municipal et également président d'une association ne doit participer ni au vote d'une subvention à cette association, ni au débat précédent ce vote, car cela peut être considéré comme une prise illégale d'intérêts.

En conséquence, **M. Henri DUTHIN** (Trésorier de l'Union des Anciens Combattants d'AVENSAN), **M. Christophe JACOBS**, (Président du Comité des Fêtes d'AVENSAN), **Mme Mariannick LAFITEAU**, (Trésorière du Comité des Fêtes d'AVENSAN et Présidente de Génémédoc), **Mme Patricia ARNAUD**, (Présidente de l'ASA DFCI D'AVENSAN), ne prennent part ni aux débats ni au vote sur cette question.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération n° 2022/05/41** – Subvention Exceptionnelle en faveur du Comité des Fêtes pour sa participation à un événement culturel organisé par la Commune d'AVENSAN :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1ère Adjointe

Mme Patricia ARNAUD expose au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes dans ses missions d'animation de la Commune est intervenu à la demande de la Commune d'AVENSAN sur une animation complémentaire au programme culturel communal.

Elle précise que cette subvention exceptionnelle a été budgétisée au chapitre 6574 de la section de fonctionnement du Budget Communal 2022.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations communales subventionnées,

Vu la délibération n°2022/04/33 du 15 avril 2022 du Conseil municipal de la Commune d'AVENSAN,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Sur rapport de Mme Patricia ARNAUD, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN, par 14 voix POUR et 4 non - participations au vote (**Mme Patricia ARNAUD**, (Présidente de l'ASA DFCI D'AVENSAN), **M. Henri DUTHIN** (Trésorier de l'Union des Anciens Combattants d'AVENSAN), **M. Christophe JACOBS**, (Président du Comité des Fêtes d'AVENSAN) et **Mme Mariannick LAFITEAU**, (Trésorière du Comité des Fêtes d'AVENSAN et Présidente de Génémédoc).

DECIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 250€ au Comité des Fêtes de la Commune d'AVENSAN ;
- D'autoriser son Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 de la section de Fonctionnement du Budget Communal 2022

Mme Patricia ARNAUD rappelle que le Conseil d'Etat du 21 Novembre 2012 a estimé que la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération. En conséquence, un élu municipal et également président d'une association ne doit participer ni au vote d'une subvention à cette association, ni au débat précédent ce vote, car cela peut être considéré comme une prise illégale d'intérêts.

En conséquence, **M. Henri DUTHIN** (Trésorier de l'Union des Anciens Combattants d'AVENSAN), **M. Christophe JACOBS**, (Président du Comité des Fêtes d'AVENSAN), **Mme Mariannick LAFITEAU**, (Trésorière du Comité des Fêtes d'AVENSAN et Présidente de Génémédoc), **Mme Patricia ARNAUD**, (Présidente de l'ASA DFCI D'AVENSAN), ne prennent part ni aux débats ni au vote sur cette question.

Les conclusions sont mises aux voix.

Ressources Humaines :

- **Délibération n° 2022/05/42** – Modification des horaires des agents forestiers du service technique :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD expose au Conseil municipal la nécessité de modifier les horaires de travail des agents du service technique en charge des missions forestières, en période estivale.

En effet, les agents qui interviennent en forêt tout au long de l'année ont émis une requête auprès du responsable du service technique afin de pouvoir commencer leur journée de travail plus tôt et ne plus être sur site durant les heures les plus chaudes pour des raisons évidentes de sécurité et de santé.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires de travail de ces agents forestiers de la façon suivante :

Service technique :

- Période estivale du 15 juin au 15 septembre :
 - du lundi au vendredi : de 6h00 à 14h00 en continu (horaires qui se pratiquaient déjà auparavant) ;
- Période d'hiver du 16 septembre au 14 juin :
 - du lundi au vendredi : de 8h00 à 16h00 en continu ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 mai 2022 ;

Sur rapport de Mme Patricia ARNAUD, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE

- De modifier les horaires de travail des agents forestiers du service technique conformément à l'exposé ci-dessus ;

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération n° 2022/05/43** – Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle que l'agent en charge du poste accueil et affaires générales a demandé sa mutation sur une autre collectivité. Un recrutement a été mis en place pour pallier ce manque de personnel. L'agent qui va remplacer sur ce poste a sollicité un jour de repos en semaine pour raison personnelle.

Mme Patricia ARNAUD poursuit en exposant au Conseil Municipal la nécessité de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie en raison de cette demande qui a été validée par M. le Maire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie de la façon suivante :

- Lundi : ouvert le matin de 8h30 à 12h30 - fermeture au public l'après-midi mais présence des agents en fonction de leur planning annuel établi (comme précédemment aucun changement)
- Mercredi : ouvert le matin de 8h30 à 12h30 (comme précédemment aucun changement)
fermeture au public l'après-midi mais présence des agents en fonction de leur planning annuel établi (**nouvelle proposition de M. le Maire – modification des horaires d'ouverture**)
- Mardi, Jeudi et Vendredi : ouvert le matin de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (comme précédemment aucun changement)
- Samedi : fermé au public mais permanence des élus et possibilité de rendez-vous

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 mai 2022,

Sur rapport de Mme Patricia ARNAUD, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE

- De modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie conformément à l'exposé ci-dessus ;

Les conclusions mises aux voix sont donc adoptées.

- **Délibération n° 2022/05/44** – Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (*articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique*);

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de AVENSAN ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune/de l'établissement ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Sur rapport de Mme Patricia ARNAUD, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE et ARRETE :

Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune d'AVENSAN sont arrêtées conformément au document annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 : Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Article 5 : Les lignes directrices de gestion prennent effet de façon rétroactive au 01 janvier 2021.

Les conclusions mises aux voix sont donc adoptées.

- Questions Diverses :

- **Point sur l'ONF :**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un travail est en cours avec l'ONF sur la constitution un dossier « Label bas Carbone » afin de pouvoir procéder au reboisement des parcelles incendiées en Avril 2021 à frais réduits.

- **L'opération AVENSAN PROPRE** a eu lieu le 14 mai dernier mais sans grand succès. Aussi M ; le Maire demande à la Commission Environnement de réfléchir sur un autre format afin de pérenniser cette action.

- **Visite de courtoisie de M. le Sous-Préfet de LEPARRE** : Le nouveau Sous-Préfet de LEPARRE, M. Fabrice THIBIER effectuera sa visite de courtoisie à la Mairie d'AVENSAN le 14 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Patricia ARNAUD	
Yann BARBOT	
Patrick BAUDIN	
Amélie BENTO-BERNADO	
Barbara BURELLI	
Marie-Noëlle DUPUY	
Henri DUTHIN	
Damien ELOI	
Christophe JACOBS	
Mariannick LAFITEAU	
Chantal LAHAYE	
Marie-Laure LURTON	
Martine MOREAU	
Patrick NURBEL	
Laurent PASCUAL	
Sébastien PICOT	Pouvoir à Patrick NURBEL
Yannick RAFFA	
Anthony REYCHLER	Pouvoir à Christophe JACOBS